**Zeitschrift:** Schweizer Revue : die Zeitschrift für Auslandschweizer

Herausgeber: Auslandschweizer-Organisation

**Band:** 12 (1973-1974)

**Heft:** 51

**Rubrik:** [Concours abonnements]

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



# QUEL EST SON SENS QUEL EST SON BUT



SON SENS! une dynamisation constante de la revue sur base de meilleurs moyens d'actions grâce à un fonds propre permettant un budget réel et plaçant celui-ci aussi près que possible d'un équilibre parfait.

SON BUT! assurer un développement harmonieux par une audience généreusement élargie agrandissant ainsi le pôle d'attraction pour de nouveaux annonceurs et garantissant aux annonceurs actuels un impact plus sûr aidé en soi par un regain de l'intérêt du lecteur.

# Voilà pourquoi ce concours!

Que vous offre-t-il d'agréablement concret?

La possibilité de gagner deux fois... même d'enlever deux fois le premier prix. Oui, nous disons deux fois parce qu'il y a deux premiers prix et il y a deux fois une liste de cadeaux.

# PARCE QU'EN FAIT IL Y A DEUX CONCOURS:



## 1. Le concours du vouloir

# 2. Le concours de la chance

Nous l'avons voulu ainsi; en toute équité donner à chacun sa chance, mieux pouvoir la forcer.

Et nous voilà dans le vif du concours : ses règles et son jeu.

#### 1. Le concours du vouloir

Le grand prix est gagné par celui ou celle qui aura rentré le plus grand nombre d'abonnés (10 minimum).

Les deuxième, troisième, quatrième prix et ainsi de suite seront attribués en fonction du nombre d'abonnés.

En cas d'égalité, le départage se fait par tirage au sort qui désigne le premier, second, etc. Que ce soit pour 1, 2, 3 ou plus d'équivalences, le tirage au sort sera toujours le seul moyen de sélection et de classement. On gagne avec certitude un prix par liste rentrée (10 abonnés).

On peut rentrer plusieurs listes de dix abonnés et ainsi gagner avec certitude autant de fois un prix qu'il y a de liste.

Cumul pour le grand prix.

La liste ou les listes d'abonnés seront automatiquement additionnées et comptabilisées pour le classement général offrant ainsi la possibilité de gagner le grand prix.

### 2. Le concours de la chance

Simplement être un abonné du Courrier Suisse, en règle de cotisation 150 F pour six numéros et avoir effectué son versement au compte 210-0900 555-59 entre le 1er juillet 1973 (0 heure) et le 22 mars 1974 (24 heures).

# QUI PEUT PARTICIPER AU GRAND CONCOURS?

Le concours est ouvert à tous les abonnés du Courrier Suisse, à la seule condition d'avoir versé le montant de son abonnement 150 F (pour six numéros) et ce pendant la période comprise entre le 1er juillet '73 et le 22 mars '74.

La clôture pour le versement est le 22 mars 1974, avec toutefois élargissement jusqu'au 26 mars inclus, extrême limite pour l'enregistrement du payement.

Le seul critère de validité est la date limite du 26 mars '74 imprimée sur l'extrait bancaire portant la mise en valeur du montant au crédit du compte n° 210-0900 555-59 du Courrier Suisse auprès de la Société Générale de Banque.

Tous participants acceptent en cas de litige, comme seule valable pour trancher, l'autorité de l'Ambassade de Suisse à Bruxelles.

N'oubliez pas de voir dans notre n° 52 la liste des prix.